

Les violences intrafamiliales non conjugales enregistrées par les services de sécurité en 2023

En 2023, les services de police et de gendarmerie ont enregistré 82 800 victimes de violences intrafamiliales non conjugales : 63 700 victimes de violences physiques et 19 100 victimes de violences sexuelles (essentiellement de nature physique).

Sur un an, le nombre de victimes de violences intrafamiliales non conjugales enregistrées a progressé de 14 % (+15 % pour les violences physiques et +8 % pour les violences sexuelles), dans un contexte restant marqué par la libération de la parole et l'amélioration de l'accueil des victimes par les services. Comme les années précédentes, ces violences ont nettement plus augmenté en 2023 pour les mineurs que pour les majeurs (+15 % contre +9 %). Depuis 2016, elles ont progressé en moyenne annuelle de 14 % pour les mineurs (contre 8 % pour les majeurs).

La part des victimes dénonçant des faits antérieurs à l'année en cours s'est stabilisée à un niveau élevé dans la sphère familiale non conjugale, la moitié des victimes dénonçant des faits commis antérieurement à leur année d'enregistrement. Cette part atteint 78 % pour les victimes mineures de violences sexuelles.

Les victimes de violences intrafamiliales non conjugales enregistrées par les services de sécurité sont majoritairement des femmes (80 % pour les violences sexuelles et 52 % pour les violences physiques) et 79 % d'entre elles étaient mineures au moment des faits (96 % pour les violences sexuelles et 75 % pour les violences physiques).

En 2023, 47 900 personnes ont été mises en cause pour des violences physiques au sein de la sphère familiale non conjugale et 12 900 pour des violences sexuelles dans le même cadre. Les trois quarts sont des hommes (70 % pour les violences physiques et 94 % pour les violences sexuelles) et 90 % sont des majeurs.

Selon l'enquête VRS, en moyenne sur 2021 et 2022, 9 personnes majeures vivant en France (hors Guyane et Mayotte) sur 10 000 déclarent avoir été victimes de violences intrafamiliales physiques ou sexuelles commises par un membre de leur famille autre qu'un partenaire ou ex-partenaire, et 2,7 % des personnes interrogées ont subi avant l'âge de 18 ans des violences physiques ou des violences sexuelles physiques de la part d'un membre de leur famille.

Les violences intrafamiliales non conjugales analysées ici sont les violences physiques ou sexuelles, exercées entre membres d'une même famille, hors conjoint ou ex-conjoint. Seuls sont retenus ici les crimes et les délits enregistrés par la police ou la gendarmerie nationales. Il s'agit d'infractions de natures très différentes : violences physiques (allant des actes de torture ou de barbarie aux violences aggravées avec ou sans incapacité totale de travail [ITT]) et violences sexuelles

(allant du viol au harcèlement sexuel en passant par l'exploitation sexuelle et les atteintes aux mœurs).

Les homicides et les tentatives d'homicides intrafamiliaux non conjugaux ne sont pas pris en compte dans cette étude car ils relèvent, selon la nomenclature française des infractions (NFI) d'une section différente (« Actes entraînant ou visant à entraîner la mort ») de celles relatives aux violences.

82 900 victimes de violences intrafamiliales non conjugales enregistrées en 2023 dont ¾ pour des violences physiques

En 2023, les services de police et de gendarmerie nationales ont enregistré 82 900 victimes de violences intrafamiliales non conjugales, physiques ou sexuelles (Figure 1), chaque victime étant comptée autant de fois que d'infractions différentes la concernant. Les crimes et délits analysés ici relèvent des atteintes à l'intégrité de la personne et de l'administration de substances nuisibles pour ce qui concerne les violences physiques et des actes portant atteinte à la personne à caractère sexuel et des exhibitions sexuelles en ce qui concerne les violences sexuelles, sans inclure les homicides et tentatives d'homicide (Encadré 1 et Figure complémentaire 1).

Près des trois quarts des victimes de violences intrafamiliales non conjugales ont subi des violences physiques (soit 63 700 personnes) et un quart des violences sexuelles (soit 19 100 personnes). Les mineurs sont les principales victimes de ce type de violences intrafamiliales : 75 % pour les victimes de violences physiques et 96 % pour celles de violences sexuelles. Les femmes sont fortement surreprésentées parmi les victimes de ces violences sexuelles (80 % en 2023) alors que la répartition est quasi équilibrée entre femmes et hommes parmi celles de violences physiques (52 % de femmes). La quasi-totalité des victimes sont françaises (94 % pour les violences physiques et 97 % pour les violences sexuelles).

Ces violences intrafamiliales non conjugales représentent 15 % des victimes de la totalité des violences sexuelles et physiques, criminelles ou délictuelles. La part des victimes de violences commises dans un cadre intrafamilial non conjugal est un peu plus faible pour les violences physiques (14 %) que pour les violences sexuelles (17 %), mais nettement plus importante pour les victimes mineures que pour les majeures (respectivement 49 % et 28 % des victimes de violences physiques et sexuelles).

Une hausse de 14 % des enregistrements sur un an

Entre 2022 et 2023, le nombre de victimes de violences intrafamiliales non conjugales enregistrées par les services de sécurité intérieure a augmenté de 14 %, plus fortement pour les violences physiques (+15 %) que pour les violences sexuelles (+8 %). Cette hausse s'inscrit dans la continuité de la tendance constatée depuis 2017, le nombre de victimes enregistrées par an augmentant en moyenne de 12 % sur la période, pour les violences physiques comme pour les violences sexuelles. Cependant, les violences sexuelles ont connu une progression moins régulière, avec une très forte hausse en 2021 (+31 %), essentiellement due aux victimes mineures, que l'on peut rapprocher des évolutions législatives récentes concernant la protection des mineurs¹. Cette progression a ensuite connu un ralentissement en 2022 et 2023.

Figure 1 – Nombre de victimes de violences intrafamiliales non conjugales enregistrées par les services de sécurité entre 2022 et 2023

			2023	2022	Évolution 2022-2023 (en %)	Évolution annuelle moyenne 2016-2023 (en %)	
Ensemble violences intrafamiliales non conjugales			82 835	72 801	14	12	
Violences physiques	Total		63 747	55 200	15	12	
	Majeurs	Femmes	10 409	9 508	9	8	
		Hommes	5 821	5 356	9	9	
	Mineurs	Femmes	22 974	19 474	18	21	
		Hommes	24 543	20 862	18	18	
	<i>Part de mineurs (en %)</i>			75	73		
	<i>Part de femmes (en %)</i>			52	53		
<i>Part de français (en %)</i>			94	94			
Violences sexuelles	Total		19 088	17 601	8	12	
	Majeurs	Femmes	674	704	-4	13	
		Hommes	103	99	4	4	
	Mineurs	Femmes	14 540	13 541	7	16	
		Hommes	3 771	3 257	16	12	
	<i>Part de mineurs (en %)</i>			96	95		
	<i>Part de femmes (en %)</i>			80	81		
<i>Part de français (en %)</i>			97	97			

Note : L'âge des victimes est calculé au moment des faits.

Lecture : En 2023, les services de sécurité ont enregistré 63 747 victimes de violences physiques et 19 088 victimes de violences sexuelles. Parmi ces dernières, 96 % sont des mineurs.

Champ : France.

Source : SSMSI, bases statistiques des victimes de crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie sur la période 2016-2023.

1. En particulier, la loi n° 2021-478 du 21 avril 2021 visant à protéger les mineurs des crimes et délits sexuels et de l'inceste a redéfini les périmètres des viols et des atteintes sexuelles (actes sexuels consentis), ces dernières devenant un viol en cas de relation incestueuse entre un majeur et un mineur ; elle élargit également le champ d'application de la qualification d'inceste, qui intègre dorénavant de nouveaux membres de la famille (grand-oncle par exemple). Cette évolution du champ des infractions sexuelles sur mineurs, intervenue au cours de l'année 2021, est ainsi susceptible d'avoir à terme un impact sur le nombre global de victimes enregistrées comme sur leur répartition entre ces différentes catégories.

Encadré 1 – Sources et méthode

1. Les violences intrafamiliales non conjugales dans les données administratives

Le Service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI) constitue des bases statistiques annuelles relatives aux infractions enregistrées, aux victimes associées et aux mis en cause correspondants, à partir des procédures enregistrées par les services de police et de gendarmerie nationales, détaillées seulement depuis 2016.

La base statistique « Victimes » d'une année donnée concerne les victimes de crimes et délits commis en France, enregistrés au cours de l'année ; celle des « Mis en cause » concerne les personnes mises en cause pour des crimes ou délits élucidés au cours de l'année, qui ne correspondent donc pas nécessairement à des infractions enregistrées cette même année. Les mis en cause ne sont enregistrés qu'après avoir été entendus par un service de police ou de gendarmerie.

Les victimes, comme les mis en cause, sont comptées autant de fois que d'infractions différentes les concernant au sein d'une même procédure, qu'il s'agisse de l'infraction principale ou associée. Le choix du mode de comptabilisation (nombre de victimes vs nombre de victimes x infractions) a un impact limité sur le suivi des victimes mais un peu plus marqué sur celui des mis en cause (voir éclairage n° 1 du bilan statistique Insécurité et Délinquance 2022).

La définition du champ des violences intrafamiliales non conjugales repose sur la détermination du périmètre infractionnel pris en compte et sur le repérage d'un lien familial, autre que conjugal, entre la victime et l'auteur.

Le périmètre infractionnel est défini à partir de la nomenclature française des infractions (NFI) ; on a ainsi retenu les catégories d'infractions suivantes (*Figure complémentaire 1*) :

- les « actes portant atteinte ou visant à porter atteinte à la personne » (NFI 02.A hors 02.A3, rébellion) et les « administrations de substance nuisible (NFI 02.F6) qui constituent les violences physiques,
- les « actes portant atteinte à la personne à caractère sexuel » (NFI 03) et l'« exhibition sexuelle » (NFI 08.B²) qui constituent les violences sexuelles.

Remarque

Les homicides et tentatives d'homicide, qui relèvent de la section 01 de la NFI (« actes entraînant ou visant à entraîner la mort »), n'entrent pas dans le champ de cette publication. Ils sont traités dans le cadre de publications dédiées aux homicides, quel que soit le contexte de commission.

Le repérage du caractère intrafamilial, non conjugal, de l'infraction se fait à partir d'un des deux critères suivants : l'appartenance à une liste de natures d'infraction détaillées spécifiques (codes NATINF), établie et mise à jour annuellement par la direction des affaires criminelles et des grâces du ministère de la justice et l'information saisie par les services de sécurité relative à l'existence d'un lien intrafamilial non conjugal entre la victime et l'auteur (parent, beau-parent, grand-parent, enfant, petit-enfant, beau-fils et belle-fille, gendre et bru, frère et sœur, oncle, tante, neveu et nièce).

Sont ainsi retenues dans le champ de cette étude les victimes d'infraction appartenant au périmètre infractionnel défini ci-dessus et satisfaisant à l'un des deux critères de repérage du caractère intrafamilial non conjugal de l'infraction. Il en va de même pour les mis en cause.

Avertissement

Le repérage des NATINF susceptibles d'être considérées comme spécifiques des violences intrafamiliales non conjugales a fait l'objet de travaux méthodologiques qui ont permis d'en améliorer la qualité. Dans un souci d'homogénéité, l'ensemble de la série 2016-2023 a été recalculé et figure en données complémentaires. Les résultats présentés peuvent ainsi différer légèrement de ceux de la précédente publication sur les violences intrafamiliales (*Interstats Analyse n° 55* de février 2023).

2. Les violences intrafamiliales dans les enquêtes de victimation

Fréquence des violences subies l'année précédant l'enquête

L'enquête de victimation Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS), issue de la refonte de l'enquête Cadre de Vie et Sécurité (CVS menée de 2007 à 2021, sauf en 2020), est passée auprès de personnes majeures, vivant en logement ordinaire en métropole ou en Martinique, Guadeloupe et à La Réunion. Elle permet d'identifier les différentes atteintes aux personnes subies au cours de la vie : violences physiques, violences sexuelles physiques (viols, tentatives de viol et agressions sexuelles), violences sexuelles non physiques (harcèlement sexuel et exhibition sexuelle) et violences psychologiques ou verbales (harcèlement moral, menace, injure et atteintes à la vie privée) Pour les atteintes ayant eu lieu l'année de l'enquête ou l'année précédente, des questions complémentaires permettent de décrire les faits subis le plus récemment, en particulier le lien éventuel entre la victime et l'auteur.

Dans le cadre de cette publication, ont été retenues les personnes ayant déclaré avoir été victimes, l'année précédant l'enquête, de violences physiques ou de violences sexuelles, dont l'auteur était un membre de la famille autre que le partenaire ou ex-partenaire de la victime (voir *figure complémentaire 2* pour le détail des questions).

Les effectifs des personnes victimes de ces violences intrafamiliales dans l'échantillon étant très faibles, les enquêtes VRS 2022 et 2023 ont été cumulées pour assurer une plus grande robustesse aux résultats présentés.

Le mode de questionnement ainsi que le détail et le libellé des questions posées étant sensiblement différents entre les enquêtes de victimation CVS (jusqu'en 2019), Genèse en 2021 et VRS (à compter de 2022), les résultats obtenus ne sont pas strictement comparables entre eux.

Violences subies pendant l'enfance

Pour certains types de violences (violences physiques et violences sexuelles physiques) subies plus de 2 ans avant l'année d'enquête, il est demandé si les faits ont été commis alors que la victime était mineure, et si oui, des précisions sont demandées sur l'âge au moment des faits (moins de 6 ans, 6 à 12 ans, 13 à 14 ans ou 15 à 17 ans) et sur le lien avec l'auteur (père ou beau-père, mère ou belle-mère, frère, sœur, autre membre de la famille).

Il est ainsi possible de connaître rétrospectivement la part des personnes majeures au moment de l'enquête qui déclarent avoir été victimes avant 18 ans de violences physiques ou de violences sexuelles physiques (viols, tentatives de viol et autres agressions sexuelles). Le recensement de ces violences subies avant 18 ans est possiblement incomplet pour les personnes de 18 ans au moment de l'enquête ayant subi ce type de violence en N-1 ou pour les personnes de 19 ans ayant subi ces violences en N-2.

L'évolution des victimes enregistrées par les services de sécurité ne reflète cependant pas uniquement celle de la délinquance mais également celle de la propension à porter plainte, qui dépend tout à la fois de la nature de l'infraction, du contexte dans lequel elle a été commise, de l'évolution de la sensibilisation de la société à ces phénomènes et des conditions d'accueil et de protection des victimes, comme de prise en charge des auteurs.

L'évolution annuelle du nombre de victimes enregistrées est d'autant plus éloignée de l'évolution de la délinquance subie que le taux de dépôt de plainte est faible, que le délai entre la commission des faits et la plainte est long, sachant que ces deux indicateurs varient dans le temps. Ainsi l'évolution du nombre de victimes enregistrées est à rapprocher de celle de l'évolution du délai moyen entre le début des faits et leur enregistrement,

qui a doublé entre 2016 et 2023 pour les violences intrafamiliales non conjugales physiques et augmenté de 70 % pour les violences sexuelles. Ce délai est beaucoup plus élevé pour les violences sexuelles que pour les violences physiques, et pour les victimes mineures au moment des faits que pour les victimes majeures. En 2023, il s'établit ainsi à 4 mois pour les violences physiques sur majeur, à 23 mois pour les violences physiques sur mineur et il atteint 3 ans en cas de violences sexuelles sur majeur et presque 7 ans quand la victime est mineure. Ces délais moyens ont très fortement augmenté en 2021 puis se sont stabilisés en 2023 (Figure complémentaire 4).

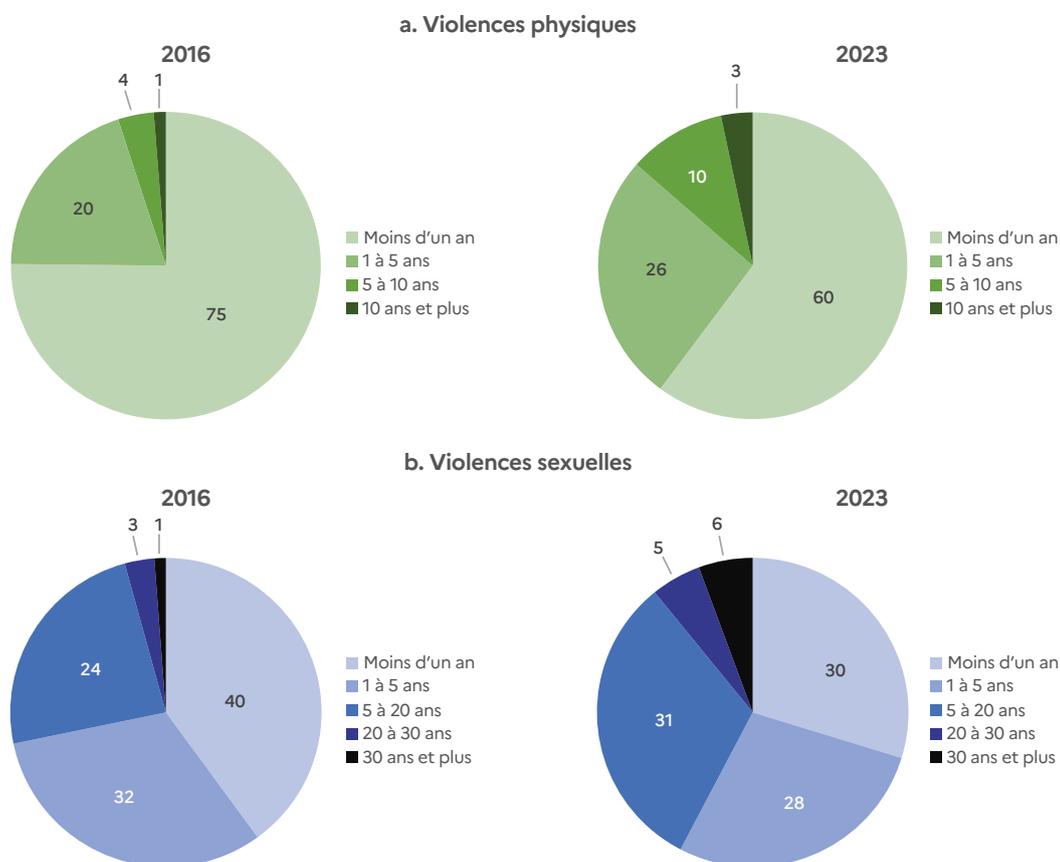
Les trois quarts des victimes de violences sexuelles intrafamiliales non conjugales enregistrées en 2023 dénoncent des faits antérieurs à 2023

L'allongement des délais de plainte aboutit à une augmentation de la part des victimes dénonçant des faits antérieurs à l'année d'enregistrement. Globalement, la part des victimes de faits commis avant leur année d'enregistrement est passée de 37 % en 2016 à 49 % en 2021 puis s'est stabilisée (49 % en 2023). Cette part est de 41 % pour les violences physiques, mais atteint 77 % en cas de

violences sexuelles, 78 % pour les victimes mineures au moment des faits et 58 % pour les majeures. Plus précisément, la part des victimes mineures de violences sexuelles dénonçant des faits anciens a très fortement augmenté depuis 2016, particulièrement depuis 2021. La part des victimes ayant subi des faits remontant à plus de 5 ans est passée de 28 % en 2016 à 41 % en 2021. Celles dénonçant des faits remontant à plus de 20 ans ne représentaient que 4 % des victimes en 2016 mais atteignent 10 % en 2021. Ces différences se retrouvent pour les violences physiques mais concernant des faits moins anciens : la part des victimes dénonçant des violences remontant à plus de 5 ans est passée de 5 % en 2016 à 12 % en 2021. Ces parts sont restées stables entre 2021 et 2023 pour les violences physiques comme sexuelles (Figure 2).

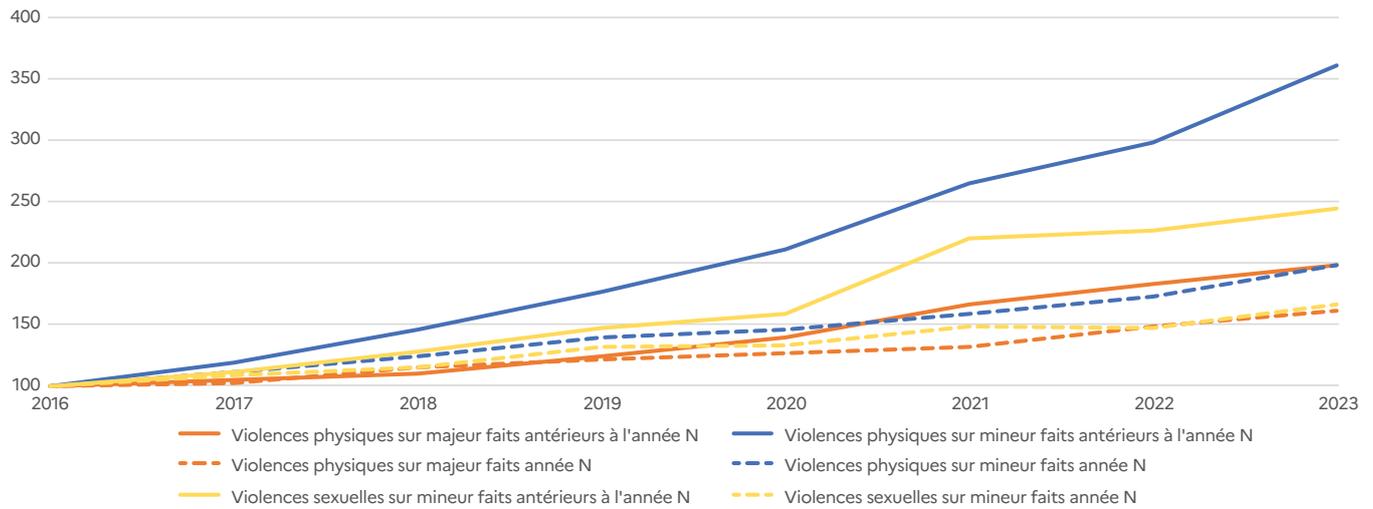
De même, si entre 2016 et 2021, le nombre de victimes de violences sexuelles enregistrées pour des faits antérieurs à l'année d'enregistrement a beaucoup plus fortement progressé que celui des victimes de faits commis la même année, ce n'est plus le cas en 2023. En revanche, l'augmentation plus marquée des victimes de faits antérieurs à l'année 2023 se poursuit pour les victimes mineures de violences physiques (+21 % contre +15 % pour les victimes de faits commis l'année d'enregistrement) (Figure 3).

Figure 2 – Répartition des victimes de violences intrafamiliales en fonction du délai entre le début des faits et leur enregistrement auprès des services de sécurité (en %)



Lecture : 75 % des victimes de violences physiques enregistrées en 2016 ont porté plainte dans l'année qui a suivi le début des faits. En 2023, cette part est de 60 %.
Champ : France.
Source : SSMSI, bases statistiques des victimes de crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie sur la période 2016-2023.

Figure 3 – Évolution du nombre de victimes de violences intrafamiliales non conjugales enregistrées par les services de sécurité de 2016 à 2023 selon l'ancienneté des faits (base 100 en 2016)



Note : L'âge des victimes est calculé au moment des faits.

Lecture : Entre 2016 et 2023, les violences physiques intrafamiliales non conjugales sur les mineurs pour des faits portant sur une année antérieure à l'année en cours ont augmenté de 261 %.

Champ : France.

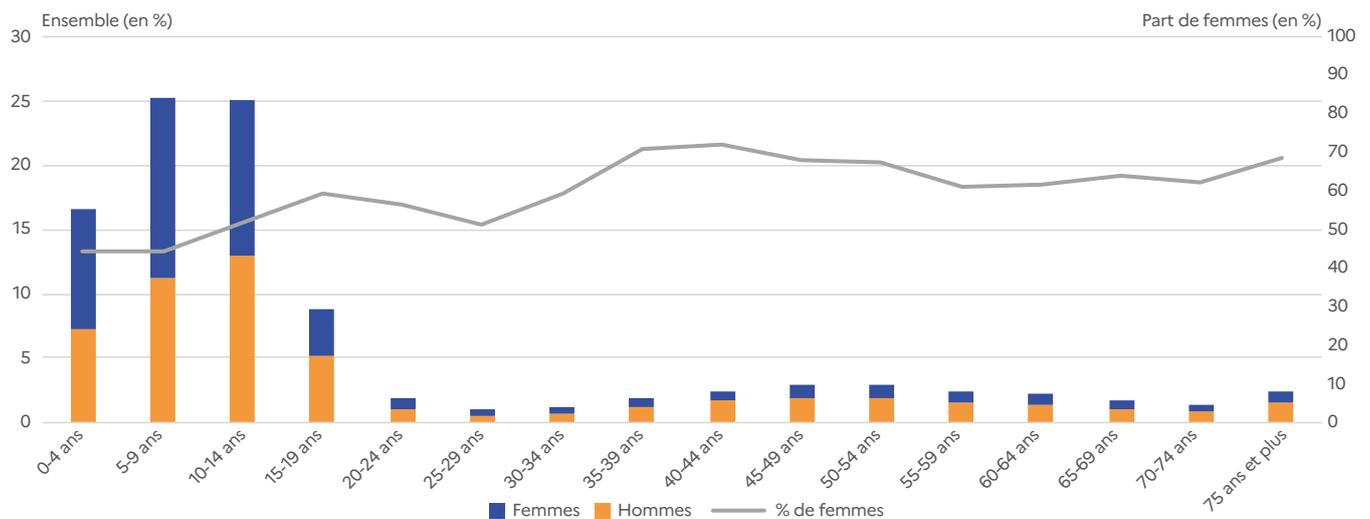
Source : SSMSI, bases statistiques des victimes de crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie sur la période 2016-2023.

Violences physiques intrafamiliales non conjugales : 1 victime sur 2 est un enfant âgé de 5 à 14 ans

Les trois quarts des victimes de violences intrafamiliales non conjugales physiques enregistrées en 2023 ont moins de 20 ans au moment des faits et la moitié a entre 5 et 14 ans, se répartissant à parts égales entre filles et garçons. Les garçons sont cependant un peu plus jeunes, avec un âge médian de 9 ans contre 12 ans pour les filles. La part des femmes augmente avec l'âge, passant de 44 % parmi les victimes de moins de 10 ans à plus de 60 % à partir de 35 ans (Figure 4).

La gravité des violences physiques mesurée en nombre de jours d'incapacité totale de travail² (dénommé ici ITT) reste très stable dans le temps. Dans sept cas sur dix, il s'agit de violences n'ayant entraîné aucune interruption totale de travail (Figure 5). 26 % des victimes de violences physiques ont eu une ITT inférieure ou égale à 8 jours ou aggravée par une ou plusieurs autres circonstances aggravantes et 3 % ont subi des violences ayant entraîné plus de 8 jours d'ITT. Les actes de torture ou de barbarie, de violences suivies de mutilation ou d'infirmité permanente ainsi que ceux d'administration de substances nuisibles représentent, pour chaque groupe, moins de 1 % de l'ensemble des violences physiques.

Figure 4 – Répartition par âge et sexe des victimes de violences physiques intrafamiliales non conjugales en 2023



Lecture : En 2023, 4 % des victimes de violences physiques intrafamiliales non conjugales sont des hommes âgés de 15 à 19 ans au moment des faits et 5 % sont des femmes du même âge. Au sein de cette tranche d'âge, les femmes représentent 59 % des victimes.

Champ : France.

Source : SSMSI, base statistique des victimes de crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie en 2023.

2. Dans moins d'1 % des cas, le nombre de jours d'ITT n'est pas précisé dans les enregistrements.

Figure 5 – Types de violences physiques intrafamiliales non conjugales enregistrées en 2023 par âge et par sexe des victimes

	Ensemble		Sexe de la victime		Âge de la victime au moment des faits				
			F	H	0-4 ans	5-9 ans	10-14 ans	15-17 ans	Majeurs
	N	%	%	%	%	%	%	%	%
Ensemble des violences physiques	63 747	100	100	100	100	100	100	100	100
Torture ou acte de barbarie	22	<1	<1	<1	<1	<1	<1	<1	<1
Violences suivies de mutilation ou d'infirmité permanente	61	<1	<1	<1	<1	<1	<1	<1	<1
Violences avec ITT >8 jours	1 973	3	3	3	4	2	2	3	4
Violences avec ITT ≤ 8 jours ou autre circonstance aggravante	16 809	26	27	25	23	23	26	31	31
Violences sans précisions	130	<1	<1	<1	<1	<1	<1	<1	1
Violences sans ITT	44 646	70	69	71	72	75	71	65	64
Administration de substances nuisibles	106	<1	<1	<1	<1	<1	<1	<1	<1

Note : L'âge des victimes est calculé au moment des faits.

Lecture : En 2023, les violences sans ITT représentent 70 % des violences physiques intrafamiliales non conjugales enregistrées par les forces de sécurité.

Champ : France.

Source : SSMSI, base statistique des victimes de crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie en 2023.

Cette répartition est identique pour les victimes hommes et femmes et change assez peu en fonction de l'âge de la victime. La part des violences sans ITT est cependant moins importante pour les plus de 15 ans (64 % contre 73 % pour les moins de 15 ans), même si le jeune âge de la victime (moins de 15 ans) constitue une circonstance aggravante sous l'effet de laquelle des violences sans ITT ou avec ITT de moins de 8 jours commises par un ascendant constituent des délits, alors qu'il s'agirait sinon de contraventions, non incluses dans le champ de cette étude.

Les violences intrafamiliales non conjugales physiques enregistrées sont commises par les parents de la victime dans les deux tiers des cas

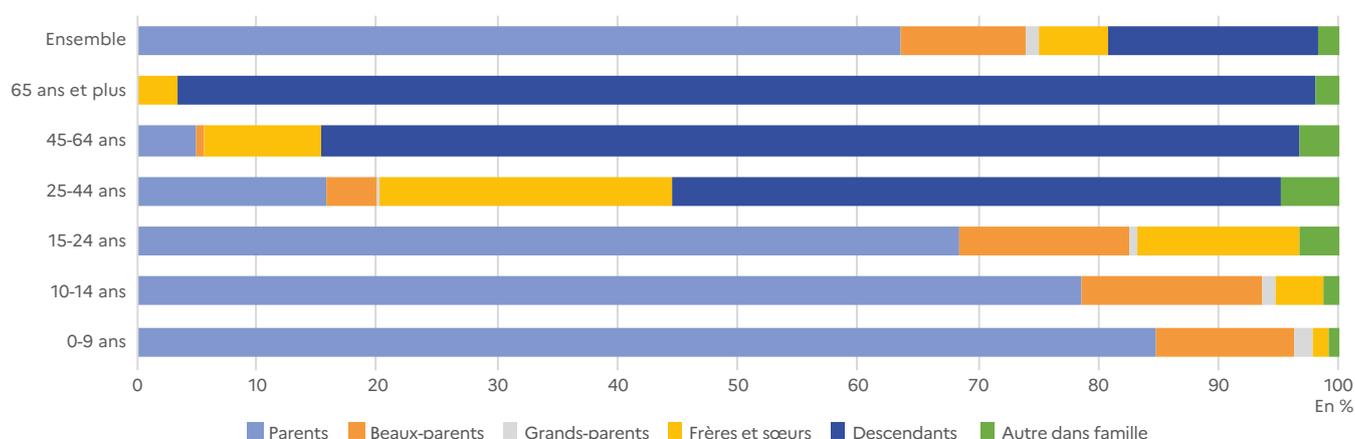
Les auteurs³ sont le plus souvent les parents (pour 64 % des victimes), en particulier chez les moins de 15 ans pour lesquels cette part atteint 82 % (Figure 6). Quand la victime

est âgée de 45 ans ou plus, les auteurs sont le plus souvent les descendants (88 % des victimes). Les frères et sœurs sont rarement à l'origine des violences intrafamiliales physiques (6 % des cas), sauf pour les victimes âgées de 25 à 44 ans où ils représentent un quart des auteurs.

Victimes de violences sexuelles intrafamiliales non conjugales enregistrées : essentiellement des femmes mineures ayant subi des viols ou des agressions sexuelles

Les victimes de violences sexuelles intrafamiliales non conjugales sont presque exclusivement des mineurs (96 %) et 97 % ont moins de 20 ans au moment des faits (Figure 7). Presque la moitié d'entre elles ont moins de 10 ans (45 %), et plus d'un tiers ont entre 5 et 9 ans (37 %). Quel que soit l'âge, les femmes sont majoritaires, leur part parmi les victimes dépassant 80 % à partir de 10 ans.

Figure 6 – Lien familial entre l'auteur et la victime de violences physiques intrafamiliales non conjugales selon l'âge de la victime en 2023 (en %)



Note : L'âge des victimes est calculé au moment des faits.

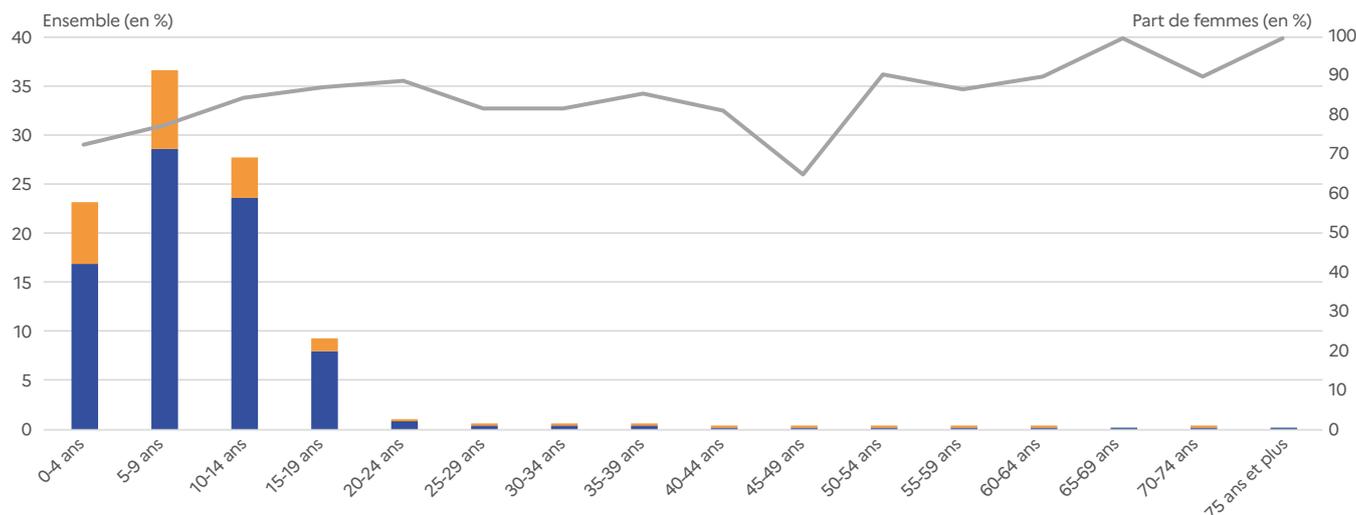
Lecture : En 2023, 85 % des violences physiques commises contre des victimes âgées de 0 à 9 ans sont le fait d'au moins un parent.

Champ : France.

Source : SSMSI, base statistique des victimes de crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie en 2023.

3. Dans 90 % des cas de violences physiques enregistrées, le lien familial entre la victime et l'auteur est renseigné dans les logiciels de rédaction des procédures. Cette part varie en fonction de l'âge de la victime, mais reste supérieure à 85 %.

Figure 7 – Répartition par âge et sexe des victimes de violences sexuelles intrafamiliales non conjugales en 2023



Note : L'âge des victimes est calculé au moment des faits.

Lecture : En 2023, 24 % des victimes de violences sexuelles intrafamiliales non conjugales sont des femmes âgées de 10 à 14 ans et 4 % sont des hommes du même âge. Au sein de cette tranche d'âge, les femmes représentent 85 % des victimes.

Champ : France.

Source : SSMSI, base statistique des victimes de crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie en 2023.

Chez les plus jeunes, les garçons représentent environ 25 % des victimes (27 % des moins de 4 ans et 22 % des 5-9 ans).

Les majeurs étant très minoritaires parmi les victimes de violences sexuelles intrafamiliales non conjugales (4 %) et certaines infractions ne les concernant pas, le détail des violences sexuelles par catégorie d'infraction n'a été analysé ici que pour les victimes mineures.

Dans l'ensemble, en 2023, les violences sexuelles intrafamiliales sur mineurs enregistrées par les services de sécurité intérieure sont majoritairement des violences sexuelles physiques (89 %) [Figure 8]. Il s'agit le plus fréquemment

d'agressions ou atteintes sexuelles (53 %) puis de viols ou tentatives de viol (33 %). Nettement moins fréquente, la corruption de mineurs représente 7 % des victimes. Toutes les autres catégories d'infraction sont très rares dans la sphère intrafamiliale, représentant chacune autour de 1 % des victimes, soit moins de 500 personnes par an : exhibition sexuelle (2 %), pédopornographie et harcèlement sexuel (1 %), voyeurisme, outrages sexistes délictueux, recours à la prostitution et proxénétisme (moins de 1 % des victimes chacune). Certaines de ces infractions ont cependant fortement augmenté depuis 2021, comme la pédopornographie (+44 %) et l'exhibition sexuelle (+42 %), repérée par une nature d'infraction spécifique aux mineurs de 15 ans depuis 2021 (Figure complémentaire 5).

Figure 8 – Types de violences sexuelles intrafamiliales non conjugales enregistrées en 2023 par âge et par sexe des victimes mineures

	Ensemble		Sexe de la victime		Âge de la victime au moment des faits			
	N	%	F %	H %	0-4 ans %	5-9 ans %	10-14 ans %	15-17 ans %
Ensemble violences sexuelles	18 311	100	100	100	100	100	100	100
Violences sexuelles physiques	16 891	89	90	84	92	90	85	85
Viol ou tentative de viol	6 016	33	33	33	33	35	28	32
Agression sexuelle	9 741	53	54	49	55	53	53	51
Atteinte sexuelle	468	3	3	2	2	2	3	2
Violences sexuelles non physiques	152	1	1	1	<1	<1	1	3
... Dont harcèlement sexuel	82	<1	1	<1	<1	<1	<1	1
Exploitation sexuelle	1 641	9	8	13	7	8	11	11
Recours à la prostitution ou proxénétisme	24	<1	<1	<1	<1	<1	<1	1
Pédopornographie	249	1	1	1	1	1	2	1
Corruption de mineur	1 340	7	6	12	6	7	9	8
Exhibition sexuelle	320	2	2	2	1	2	2	1

Note : L'âge des victimes est calculé au moment des faits.

Lecture : En 2023, 89 % des violences sexuelles intrafamiliales non conjugales sont des violences sexuelles physiques. Chez les femmes, elles forment 90 % des violences sexuelles. Chez les mineurs de moins de 4 ans, elles représentent 92 % des violences sexuelles enregistrées.

Champ : France.

Source : SSMSI, base statistique des victimes de crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie en 2023.

Si les hommes comme les femmes subissent majoritairement des agressions ou des atteintes sexuelles ou des viols, la corruption de mineur est deux fois plus fréquente parmi les violences subies par les garçons (12 % contre 6 % pour les filles). Quel que soit leur âge, les victimes mineures de violences sexuelles subissent à peu près les mêmes infractions, les violences sexuelles physiques étant cependant encore plus prédominantes pour les plus jeunes, concernant 92 % des victimes de moins de 5 ans, 90 % de celles de 5 à 9 ans et 85 % de celles de 10 ans et plus.

Plus de la moitié des violences sexuelles intrafamiliales sont commises par les parents ou les beaux-parents

Les auteurs⁴ des violences sexuelles intrafamiliales non conjugales enregistrées en 2023 sont le plus souvent les parents, comme pour les violences physiques, mais dans des proportions bien moins élevées (Figure 9). Dans l'ensemble, 36 % des victimes de violences sexuelles ont déclaré qu'un de leurs parents au moins était l'auteur, 27 % leur beau-père ou leur belle-mère, 17 % un membre de leur fratrie, 8 % un de leurs grands-parents, 1 % un de leurs descendants et 12 % un autre membre de la famille. Quand les victimes avaient moins de 10 ans au moment des faits, les auteurs sont encore plus fréquemment les parents (41 %) mais aussi les frères et sœurs (19 %). Pour les victimes de 10 ans et plus, ce sont les beaux-parents qui sont le plus souvent les auteurs des violences subies (39 % chez les 10-14 ans et 38 % chez les plus de 15 ans contre 19 % pour les moins de 10 ans).

Les très grandes unités urbaines enregistrent moins de violences intrafamiliales non conjugales que les unités moins urbanisées

Sur l'ensemble du territoire, les services de sécurité ont enregistré en 2023 un peu moins d'une victime de violences intrafamiliales non conjugales pour 1 000 habitants, soit 0,9 victime de violences physiques et 0,3 victime de violences sexuelles, pour 1 000 habitants.

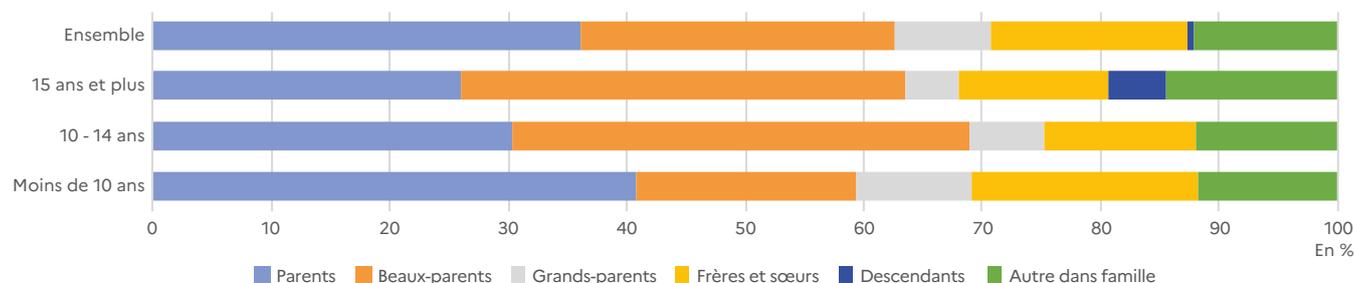
Il existe quelques différences selon le type d'unité urbaine. Pour les violences physiques, les taux varient de 0,8 ‰ pour l'unité urbaine de Paris à 1,1 ‰ pour les unités urbaines de 5 000 à 200 000 habitants. Pour les violences sexuelles, le taux minimum est de 0,2 ‰ dans les unités urbaines de 200 000 à 2 millions d'habitants ainsi que dans l'unité urbaine de Paris. Le maximum de 0,4 ‰ est atteint dans les unités urbaines de 5 000 à 20 000 habitants.

En se focalisant sur la population des personnes les plus touchées, c'est-à-dire les mineurs (75 % des victimes de violences physiques et 96 % des victimes de violences sexuelles), la différence entre les très grandes villes et les unités urbaines moins urbanisées est encore plus nette (Figure 10) : Paris, et dans une moindre mesure les unités urbaines de plus de 200 000 habitants, enregistrent moins de violences intrafamiliales non conjugales, sexuelles ou physiques, que la moyenne nationale. En particulier, dans l'unité urbaine de Paris, les taux de victimes enregistrées pour ce type de violences intrafamiliales, physiques comme sexuelles, sont les plus bas (respectivement 2,5 ‰ et 0,6 ‰ contre 3,3 ‰ et 1,3 ‰ au niveau national). Ce constat diffère de ce qui est observé pour les violences conjugales enregistrées par les services de sécurité (cf. [Interstats Info rapide n° 44](#)) avec des taux de victimes pour 1 000 habitants plus faibles dans les communes rurales et les unités urbaines de petite taille.

Des disparités départementales variables selon la nature des violences

Le taux de victimes de violences intrafamiliales non conjugales par habitant étant très fortement lié à l'âge de la victime, les taux départementaux sont calculés sur la population majoritairement concernée (soit les mineurs), afin de pouvoir comparer des territoires aux structures de population différentes, comme cela a été fait pour les tailles d'unité urbaine. Afin de disposer de résultats plus robustes, plusieurs années ont été cumulées ici (2021, 2022 et 2023).

Figure 9 – Lien familial entre l'auteur et la victime de violences sexuelles intrafamiliales non conjugales selon l'âge de la victime en 2023 (en %)



Note : L'âge des victimes est calculé au moment des faits.

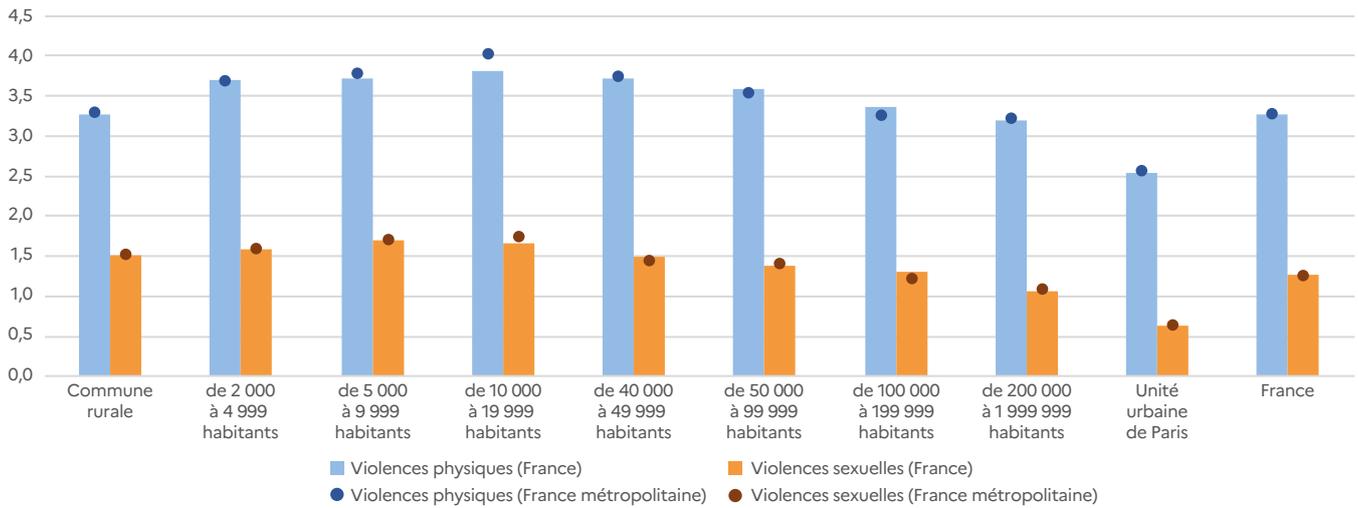
Lecture : En 2023, 41 % des violences sexuelles commises contre des victimes âgées de moins de 10 ans sont le fait d'au moins un parent.

Champ : France.

Source : SSMSI, base statistique des victimes de crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie en 2023.

4. Le lien familial entre la victime et l'auteur pour les victimes de violences sexuelles est légèrement moins bien renseigné dans les logiciels de rédaction des procédures que pour les victimes de violences physiques, mais il est quand même connu pour 85 % des victimes.

Figure 10 – Taux de victimes de violences intrafamilial non conjugales pour 1 000 habitants mineurs par taille d'unité urbaine enregistrées en 2023 (en ‰)



Lecture : En 2023, on compte 2,5 victimes de violences physiques intrafamiliales enregistrées pour 1 000 habitants mineurs dans l'unité urbaine de Paris.

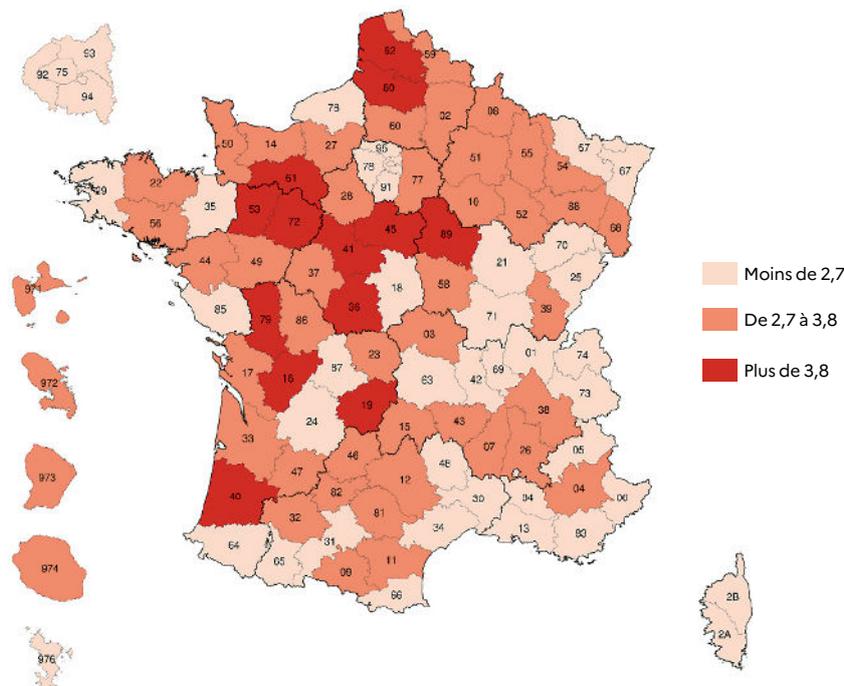
Champ : France.

Source : SSMSI, base statistique des victimes de crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie en 2023 ; INSEE, recensement de la population 2021, INSEE, recensement de la population de Mayotte 2017.

Pour l'ensemble des violences intrafamiliales non conjugales enregistrées, les taux relatifs à Paris et à la petite couronne ainsi qu'à la Corse et à Mayotte sont en dessous de la moyenne nationale. Quatre départements figurent parmi les 10 départements aux taux les plus élevés à la fois pour les violences sexuelles et physiques : l'Yonne, la Somme, les Landes et l'Orne.

Pour les violences physiques intrafamiliales non conjugales, les taux départementaux pour les victimes mineurs varient d'un maximum de 5,3 ‰ dans le Pas-de-Calais à un minimum de 1,1 ‰ à Mayotte (Figure 11a). Les disparités départementales sont modérées comme en 2021, le coefficient de variation étant de 25 %. Les départements affichant les taux les plus élevés sur la période 2021-2023

Figure 11a – Nombre annuel moyen de victimes de moins de 18 ans de violences physiques intrafamiliales non conjugales pour 1 000 habitants enregistrées par département, sur la période 2021-2023



Note : Les signes « < », « > » indiquent que les départements concernés pourraient être classés dans la classe inférieure « < », ou supérieure « > ».

Lecture : En moyenne, sur la période 2021-2023, les services de sécurité ont enregistré 5,3 victimes mineures de violences physiques intrafamiliales non conjugales pour 1000 habitants du même âge dans le Pas-de-Calais.

Champ : France.

Source : SSMSI, bases statistiques des victimes de crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie de 2021 à 2023 ; INSEE, recensement de la population 2021, INSEE, recensement de la population de Mayotte 2017.

se situent tous en France métropolitaine, avec le Pas-de-Calais (5,3 victimes de ce type de violences physiques intrafamiliales pour 1 000 habitants mineurs) le Loiret (5 ‰), la Sarthe (4,8 ‰), l'Orne (4,7 ‰) et l'Yonne (4,6 ‰). En dehors de l'Orne, ces départements affichaient déjà les taux les plus élevés pour les moins de 20 ans sur la période 2019-2021 (cf. [Interstats Analyse n° 55](#)).

Pour les violences sexuelles intrafamiliales non conjugales, les taux départementaux pour les victimes mineurs sont plus bas, variant de 0,4 victime pour 1 000 habitants à Mayotte jusqu'à 2,3 ‰ dans la Nièvre ([Figure 11b](#)). Les disparités départementales sont là encore modérées avec un coefficient de variation de 30 %. Les valeurs les plus basses se retrouvent en Île-de-France et parmi les départements sièges de grandes villes (Marseille, Lyon, Toulouse, Nice, Nantes, Montpellier ou encore Strasbourg), rejoignant l'analyse par taille d'unité urbaine. Les départements les plus concernés sont la Nièvre (2,3 ‰), l'Yonne (2,1 ‰), la Somme, la Charente-Maritime et les Landes (2 ‰ chacun). La Nièvre et l'Yonne figuraient déjà parmi les départements les plus concernés sur la période 2019-2021 par les violences sexuelles intrafamiliales sur la population des moins de 20 ans.

Trois quarts des mis en cause sont des hommes

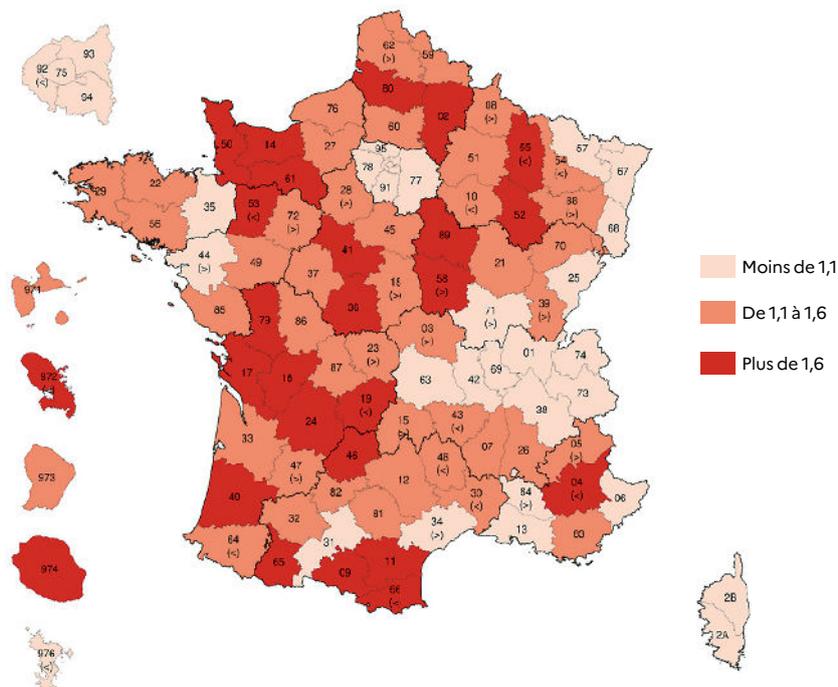
En 2023, les services de sécurité ont mis en cause 60 800 personnes pour violences intrafamiliales non conjugales : 47 900 pour des violences physiques et 12 900

pour des violences sexuelles. Ce sont très majoritairement des hommes : 70 % pour les violences physiques et 94 % pour les violences sexuelles ([Figure 12](#)). La part des femmes parmi les mis en cause pour violences intrafamiliales non conjugales physiques est relativement importante (30 %) ; elle est ainsi bien supérieure à celle observée dans le cadre des violences physiques conjugales ou celles commises en dehors du cadre familial, avec seulement 16 % de femmes parmi les mis en cause. Les mis en cause pour violences intrafamiliales non conjugales sont essentiellement français : 87 % pour les violences physiques et 93 % pour les violences sexuelles.

Globalement, 10 % des mis en cause pour violences intrafamiliales non conjugales élucidées par les services de sécurité en 2023 sont mineurs, 6 % pour les violences physiques et 22 % pour les violences sexuelles. 3 % d'entre eux ont moins de 13 ans, cette part, comme celle des mineurs, étant plus élevée parmi les mis en cause pour violences sexuelles que physiques (3 % contre 1 %).

Les mis en cause pour violences intrafamiliales non conjugales sont ainsi beaucoup plus jeunes quand il s'agit de violences sexuelles : 17 % des mis en cause pour violences sexuelles ont moins de 15 ans contre 2 % des mis en cause pour violences physiques ; 28 % des mis en cause pour violences sexuelles ont moins de 25 ans contre 17 % des mis en cause pour violences physiques ([Figure 13](#)).

Figure 11b – Nombre annuel moyen de victimes de moins de 18 ans de violences sexuelles intrafamiliales non conjugales pour 1 000 habitants enregistrées par département, sur la période 2021-2023



Note : Les signes « < », « > » indiquent que les départements concernés pourraient être classés dans la classe inférieure « < », ou supérieure « > ».
Lecture : En moyenne, sur la période 2021-2023, les services de sécurité ont enregistré 2,3 victimes mineures de violences sexuelles intrafamiliales non conjugales pour 1 000 habitants du même âge dans la Nièvre.
Champ : France.
Source : SSMSI, bases statistiques des victimes de crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie de 2021 à 2023 ; INSEE, recensement de la population 2021, INSEE, recensement de la population de Mayotte 2017.

Figure 12 – Nombre de mis en cause pour violences intrafamiliales non conjugales élucidées en 2023 selon le type de violence

	Effectifs	Répartition sur le total des violences intrafamiliales non conjugales (%)	Répartition par types de violences (%)	Mineurs (%)		Femmes (%)	Part de français (%)
				Tous	0-12 ans		
Ensemble des mis en cause pour violences intrafamiliales	60 792	100	100	10	3	25	88
...Dont mineurs	5 777						
.....Dont mineurs de moins de 13 ans	1 723						
...Dont femmes	15 280						
Violences physiques	47 894	79	100	6	1	30	87
Torture ou acte de barbarie ou violence suivi de mutilation ou d'infirmité permanente	70	<1	<1	<1	<1	44	85
Violences physiques avec ITT > à 8 jours	1 887	3	4	6	1	32	84
Violences physiques avec ITT <= à 8 jours	12 879	21	27	8	1	30	86
Violences sans précisions	81	<1	<1	2	<1	20	85
Violences physiques sans ITT	32 911	54	69	6	1	30	86
Administration de substances nuisibles	66	<1	<1	2	<1	44	88
Violences sexuelles	12 898	21	100	22	3	6	93
Violences sexuelles physiques	11 558	19	90	23	5	5	92
Violences sexuelles non physiques	101	<1	1	11	4	3	97
Exploitation sexuelle	1 059	2	8	10	3	15	96
Exhibition	180	<1	1	8	3	7	94

Note : L'âge des mis en cause est calculé au moment des faits.

Lecture : Les services de sécurité ont mis en cause 47 894 personnes pour violences physiques intrafamiliales non conjugales et 12 898 pour violences sexuelles élucidées en 2023.

Champ : France.

Source : SSMSI, base statistique des mis en cause pour crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie en 2023.

Selon l'enquête VRS, 9 personnes sur 10 000 déclarent avoir été victimes de violences physiques ou sexuelles commises par un membre de leur famille autre que leur conjoint

Les victimes enregistrées par les services de sécurité ne représentent qu'une partie des victimes ayant subi des violences intrafamiliales chaque année, seule une minorité d'entre elles portant plainte, parfois très longtemps après les faits subis.

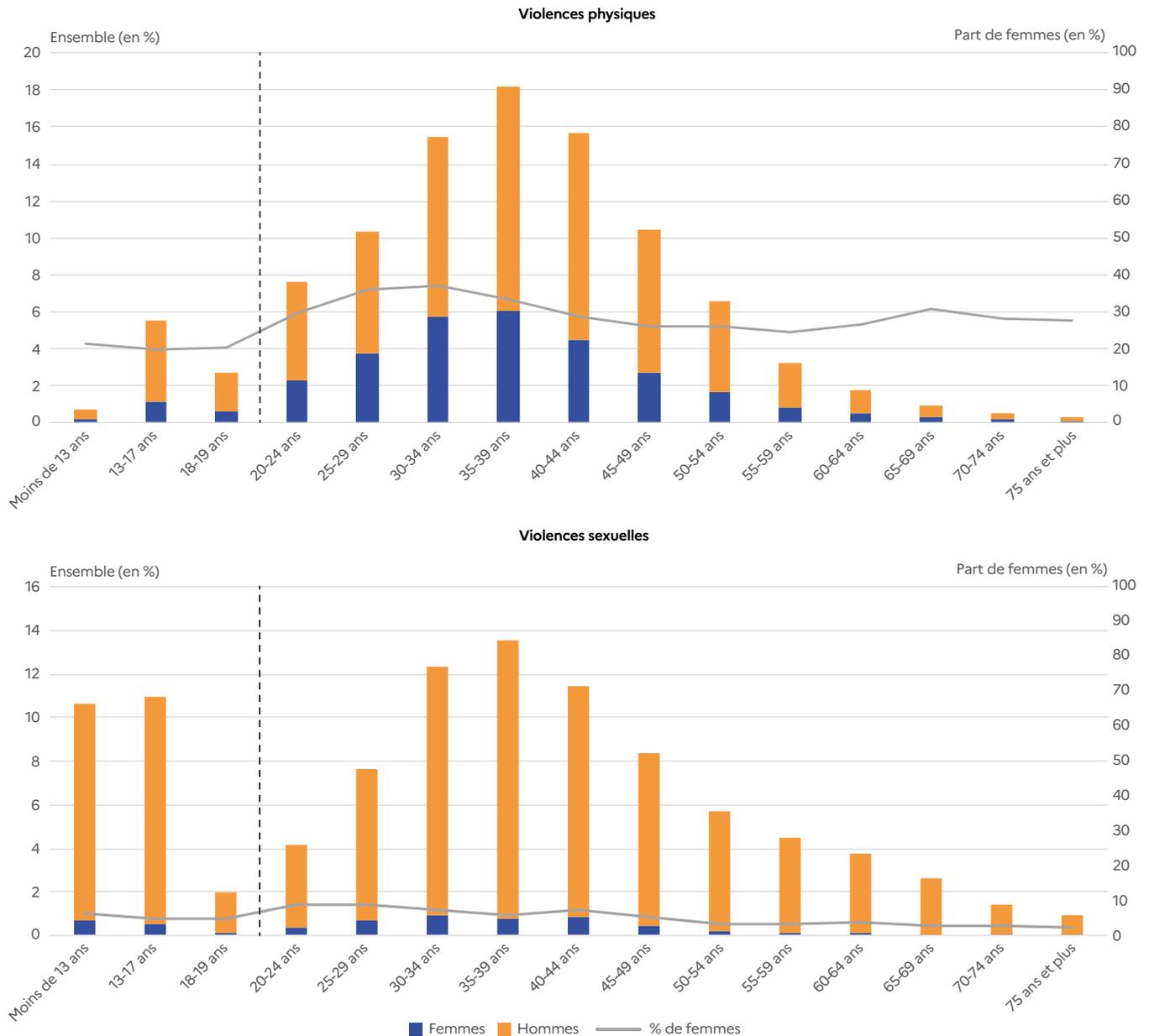
Les enquêtes de victimation, comme les enquêtes Cadre de vie et sécurité (CVS) menées entre 2007 et 2021, l'enquête européenne GENESE en 2021 ou l'enquête Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS) menée depuis 2022 fournissent un éclairage complémentaire (*Encadré 1*).

Afin de disposer d'une estimation robuste des prévalences annuelles moyennes les plus récentes, les résultats des deux dernières enquêtes VRS disponibles (VRS 2022 et 2023) ont été cumulés. Comme les précédentes enquêtes de victimation, elles permettent de repérer

les violences physiques et les violences sexuelles (viols, tentatives de viol, autres agressions sexuelles physiques, harcèlement sexuel et exhibition sexuelle) subies au sein de la famille.

Cependant, l'enquête VRS n'interrogeant que les personnes majeures, on ne peut que constater la très faible fréquence des violences intrafamiliales non conjugales dans la population de 18 ans et plus en France métropolitaine, en Martinique, Guadeloupe et à La Réunion : selon l'enquête VRS, en moyenne en 2021 et 2022, 9 personnes majeures sur 10 000 déclarent avoir été victimes de violences physiques ou sexuelles de la part d'un membre de leur famille autre que leur conjoint ou ex-conjoint. Un peu plus de la moitié de ces victimes a moins de 25 ans : les violences intrafamiliales non conjugales sont ainsi 5 fois plus fréquentes parmi les personnes de 18 à 24 ans (avec un taux de 46 victimes pour 10 000) que dans l'ensemble de la population majeure. Outre les jeunes, les femmes sont également plus touchées par les violences intrafamiliales non conjugales, avec un taux de victimes de 12 pour 10 000 contre 5 pour 10 000 pour les hommes.

Figure 13 – Répartition par âge et sexe des mis en cause pour violences intrafamiliales non conjugales élucidées en 2023, selon la nature des violences



Note : L'âge des mis en cause est calculé au moment des faits.
Lecture : 10 % des mis en cause pour violences sexuelles intrafamiliales non conjugales élucidées en 2023 sont des hommes de moins de 13 ans.
Champ : France.
Source : SSMSI, base statistique des mis en cause pour crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie en 2023.

À ce stade, les effectifs de victimes concernées dans l'enquête sont trop faibles pour qu'il soit possible d'aller plus loin et de donner une estimation robuste du taux de plainte comme du taux de victimation par département.

Si seules les personnes majeures sont interrogées, l'enquête permet cependant de mesurer de manière rétrospective certaines atteintes subies au sein de la famille avant l'âge de 18 ans, violences physiques et violences sexuelles physiques (*Encadré 1*).

Ainsi, 2,7 % des personnes de 18 ans et plus déclarent avoir subi avant l'âge de 18 ans des violences intrafamiliales, deux fois plus souvent des violences physiques

que des violences sexuelles (2 % des personnes majeures contre 1 %). Les femmes déclarent deux fois plus souvent que les hommes avoir été victimes de violences intrafamiliales avant 18 ans (3,6 % contre 1,8 %) avec un écart beaucoup plus marqué pour les violences sexuelles, 8 fois plus fréquentes pour les femmes que pour les hommes. Les femmes restent également plus souvent victimes de violences physiques que les hommes, mais l'écart est moindre (2,4 % des femmes contre 1,7 % des hommes).

Plus des trois quarts des personnes qui ont déclaré avoir été victimes de violences intrafamiliales avant 18 ans les ont subies avant 13 ans. Les violences intrafamiliales

commises sur des mineurs sont globalement plus précoces quand il s'agit de violences physiques : elles ont commencé avant l'âge de 6 ans pour un tiers des victimes contre un cinquième concernant les violences sexuelles.

Les violences intrafamiliales physiques subies avant 18 ans sont commises par les parents dans la plupart

des cas (85 % des victimes), le père étant plus souvent auteur que la mère (pour respectivement 68 % et 41 % des victimes). En revanche, les parents sont à l'origine d'à peine un quart des violences intrafamiliales sexuelles. Ces dernières sont majoritairement commises par un membre de la famille, autre que les parents ou les frères et sœurs. ■

Pour en savoir plus

- **SSMSI** (2024), *Rapport d'enquête Vécu et Ressenti en matière de sécurité (VRS) 2023*.
- **Matinet B.** (2024), *Les violences conjugales enregistrées par les services de sécurité en 2023*, *Interstats Info Rapide n° 44*, SSMSI.
- **Sterchele C.** (2024), *Les violences physiques enregistrées par les services de sécurité en 2023*, *Interstats Info Rapide n° 39*, SSMSI.
- **Matinet B., Sterchele C.** (2024), *Les victimes de violences physiques ou sexuelles enregistrées par les services de sécurité en 2023*, *Interstats Info Rapide n° 32*, SSMSI.
- **SSMSI** (2024), *Insécurité et délinquance en 2023 : bilan statistique et atlas départemental*.
- **CIIVISE**, *Rapport public de 2023*, novembre 2023.
- **Bernardi V., Matinet B.**, *Les violences intrafamiliales non conjugales enregistrées par les services de sécurité en 2021*, *Interstats Analyse n° 55*, SSMSI, 2021.
- **Guedj H., Zilloniz S.**, *Panorama des violences en France métropolitaine : enquête Genese 2021*, novembre 2022.
- **SSMSI** (2022), *Sécurité et société*, Insee Références.
- **Grangé C.** (2022), *Une délinquance hors-norme 2021*, *Cadre de Vie et Sécurité à Mayotte*, *Insee Analyse Mayotte n° 30*, novembre 2021.



Les données des tableaux, cartes et graphiques associés à cette étude, ainsi que des données complémentaires sont disponibles sur Interstats, le site internet du SSMSI : www.interieur.gouv.fr/interstats



SSMSI : 40, avenue des Terroirs-de-France 75012 Paris

Directrice de la publication : Christine Gonzalez-Demichel

Rédacteur en chef : Olivier Filatriau

Auteure : Béryl Matinet

Conception graphique : Drapeau Blanc

ISSN 2495-5078

Visitez notre site internet

www.interieur.gouv.fr/Interstats

Suivez-nous



Contact presse

ssmsi-communication@interieur.gouv.fr